

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4449

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2013-2014

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4449**

commission principale : développement économique

objet : **Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2013-2014**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Olympique Universitaire - LOU Rugby est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel LOU Rugby, comme de son centre de formation.

a) - Objectifs

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport.

Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2013-2014 et a fait l'objet d'un examen par le groupe de travail *ad hoc* constitué de représentants de l'ensemble des groupes politiques communautaires. Ce dernier a confirmé les recommandations déjà formulées la saison précédente, qui concernent les 2 dimensions suivantes :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins,
- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, pour la saison 2013-2014 du club sportif LOU Rugby, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2, R 113 - 1 et suivants du code du sport. Le centre de formation est géré directement par la SASP LOU Rugby.

b) - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2012-2013 et bilan

Le centre de formation, créé en 2005, a été agréé en catégorie 2 lors de la saison 2010-2011. Il a été classé en catégorie 1, soit la meilleure catégorie possible lors de la saison 2012-2013.

Parmi les 30 clubs professionnels de rugby Top 14 et Pro D2, il est à la 9^e place. Le centre de formation comptait 22 joueurs sous convention dont 8 à fort potentiel.

Parmi les 6 joueurs qui sont sortis en 2012-2013, 2 joueurs ont signé un contrat professionnel en pro D2.

Dans le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2012-2013 ainsi que la comparaison avec la saison 2011-2012 :

	2011-2012	2012-2013
niveau du club	Top 14 (1 ^{er} niveau)	Pro D2
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	22	22
origine géographique	20 % de la Communauté urbaine	18 % de la Communauté urbaine
budget du centre de formation	742 144 €	642 839 €

Le centre de formation a mobilisé 4 équivalents temps plein avec un directeur, un responsable de suivi administratif, une équipe médicale et des entraîneurs. En revanche, il ne dispose pas de structure d'hébergement propre, les jeunes sportifs étant hébergés dans des logements individuels. Les salles d'études, les espaces de détente ainsi qu'une salle informatique ont été mis à disposition des jeunes sportifs et regroupés dans le MATMUT stadium et le stade Vuillermet.

Les conventions passées avec 9 établissements scolaires (lycées, institut universitaire de technologie - IUT-, unité de formation et de recherche en activités physiques et sportives -UFRAPS-, Institut national des sciences appliquées -INSA- etc.) permettent de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial pour les stagiaires en difficulté, sachant que le niveau d'exigence est très élevé : entraînement quotidien sur la plaine de jeux des Etats-Unis, études, compétitions durant le week-end, suivi médical régulier (prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques).

D'autre part, l'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

c) - Projet du centre de formation pour l'année 2013-2014 et le plan de financement prévisionnel associé

Le centre de formation accueillera 24 joueurs âgés de 17 à 33 ans, issus pour 1/3 des clubs lyonnais et pour 2/3 de la région Rhône-Alpes.

Le centre de formation souhaite construire pour chaque jeune un projet de formation complet et adapté sur mesure aux joueurs autant sur l'aspect scolaire que sportif permettant :

- une qualification sportive pour préparer le joueur à évoluer au plus haut niveau,
- une qualification professionnelle qui protégera le joueur des aléas de sa vie sportive et qui anticipera sa reconversion à l'issue de sa carrière sportive.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2013-2014 (en €)

Pour la saison 2013-2014, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif LOU Rugby s'élève à 643 298 €.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
Hébergement, restauration	45 000	Subventions	
Frais de compétitions/déplacements	55 464	- Communauté urbaine de Lyon	190 000
Frais médicaux	16 327	- Région Rhône-Alpes	86 000
Suivi scolaire	43 409		
Equipements/matériels sportifs	5 664	Ligue nationale	66 000
Charges de personnels du centre	463 497	autres	15 000
Impôts et taxes	13 937	Redevance SASP	286 298
Total	643 298	Total	643 298

La Communauté urbaine est sollicitée pour apporter son soutien au centre de formation du club sportif SASP LOU Rugby à hauteur de 190 000 €, soit une diminution de 10 000 € par rapport à 2012-2013. Cette diminution est justifiée par une diminution du budget du centre de formation depuis 2011 et un effort budgétaire demandé aux grands clubs sportifs.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique pour le centre de formation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Oui l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 190 000 € au profit du club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) LOU Rugby pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2013-2014,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le club sportif SASP LOU Rugby définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 657 4 - fonction 40 - opération n° OP02O0940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.